

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2026-246

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement dans l'impasse de la Briqueterie et la rue du Charolais ;

Considérant les difficultés de circulation et de manœuvre pour les véhicules collectant les ordures ménagères dans ces deux impasses ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

ARTICLE I : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs notamment l'arrêté n° AR/2016-053 (rue du Charolais).

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules sera interdit dans le tournebride de la rue du Charolais et de l'impasse de la Briqueterie. Cet espace doit permettre d'exécuter les manœuvres des véhicules, notamment ceux de service public et de collecte d'ordures ménagères.

ARTICLE III : Le stationnement des véhicules devra se faire uniquement sur les emplacements prévus à cet effet pour les deux voies citées.

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau.

ARTICLE V : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE VI : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VII : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VIII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 1^{er} juillet 2026
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE